

LES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de prestation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MECLA SERVICES s'engage à fournir au Client, à sa demande, les prestations décrites dans la présente proposition.

Article 2 - Définition de la prestation de service

La prestation de service fournie par MECLA SERVICES comprend la mise à disposition d'un spécialiste dénommé Partenaire, pour exécuter les travaux précités et dont le Client assure la maîtrise d'œuvre.

Article 3 - Maîtrise d'œuvre des travaux et direction générale

Le Client assure la maîtrise d'œuvre des travaux que MECLA SERVICES exécute sous sa direction, quelle que soit la nature des prestations.

Le Client conserve en toutes circonstances la direction générale de la prestation. A ce titre, sous sa responsabilité, il définit les travaux et prend les décisions nécessaires à leur bonne exécution : il conserve sa responsabilité de décision et de choix.

Article 4 - Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Le personnel de MECLA SERVICES reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

MECLA SERVICES assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Article 5 - Lieu d'exécution des prestations

Les prestations prévues aux présentes sont exécutées à l'adresse spécifiée dans la présente proposition.

Cette localisation ne peut être modifiée en cours d'exécution du contrat qu'avec l'accord écrit et préalable des deux parties.

Dans le cas où les membres du personnel de MECLA SERVICES seraient amenés à se déplacer à la demande du Client, à titre ponctuel, sans remettre en cause la localisation convenue à l'alinéa 1 ci-dessus, ces déplacements devront avoir l'accord exprès et préalable des deux parties et feront l'objet d'une facturation particulière.

Article 6 - Conditions matérielles d'exécution des prestations

1° Règlement intérieur, règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité

Le Client s'engage à recevoir le personnel de MECLA SERVICES travaillant à l'exécution des travaux prévus aux présentes, dans des conditions normales eu égard à la spécification de ces travaux.

Le personnel MECLA SERVICES devra se conformer aux règles sanitaires d'hygiène et de sécurité, qui devront être préalablement remis à MECLA SERVICES.

De son côté, le Client devra donner sur place toutes informations utiles au personnel de MECLA SERVICES pour lui permettre de respecter en toute connaissance ce règlement et ces règles.

2° Bureaux, téléphones, fournitures diverses.

Les conditions matérielles d'exécution des prestations sont précisées en annexe, et notamment, s'il y a lieu, la mise à disposition par le Client, aux membres du personnel de MECLA SERVICES, d'un ou de plusieurs bureaux, l'usage d'un télécopieur, d'un ou plusieurs postes de téléphone pour les communications professionnelles, l'usage d'un terminal, de temps machine. etc.

Article 7 - Absence du personnel du Prestataire

Le Client accepte expressément les absences du personnel de MECLA SERVICES exécutant une mission prévue au contrat, dans les cas suivants :

- Les cas de force majeure reconnus habituellement par la Jurisprudence.
- Les cas prévus par la législation du travail.

Sont concernés notamment : les absences maladies, les accidents du travail, les congés maternité, la démission du salarié, les congés annuels, les congés de formation. Lorsque l'absence du salarié de MECLA SERVICES

est soumise à la décision préalable de ce dernier (ex. congés payés), le Client devra être informé de cette absence un mois au moins à l'avance. MECLA SERVICES devra, dans la mesure du possible, continuer la fourniture de la prestation. Les absences du personnel visées ci-dessus ne sont pas des cas de résiliation de plein droit du contrat.

Article 8 - Prix

Le prix dû par le Client pour bénéficier de l'assistance prévue aux présentes est calculé selon le tarif forfaitaire, soit mensuel, soit journalier, figurant dans la proposition, en tenant compte de la nature de la prestation, des moyens mis en œuvre, de la compétence des intervenants, etc.

Le montant est Hors Taxes. La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Toute journée non travaillée du seul fait du Client est due par le Client pour son montant total.

L'ensemble des frais particuliers imposés par le projet (transports, déplacements, séjours...) sera facturé après accord préalable du Client, séparément selon les modalités, justifications et prix en vigueur pour les salariés du Client.

Article 9 - Modalités de facturation et de paiement

Les factures sont payables net, sans escompte, à l'échéance fixée dans la proposition commerciale.

Des pénalités de retard au taux de 10% annuel, seront appliquées en cas de retard de paiement.

Aucun escompte n'est prévu en cas de paiement anticipé.

Article 10 - Propriété

Les travaux à la réalisation desquels a participé le personnel de MECLA SERVICES sont la propriété du Client ; ce dernier exerce sur ces études et logiciels la totalité des droits moraux et patrimoniaux de l'auteur prévus par le Code de la propriété intellectuelle.

MECLA SERVICES s'engage expressément à ne pas utiliser les études et logiciels visés à l'alinéa ci-dessus pour ses besoins propres, ni à les commercialiser.

Toutefois, MECLA SERVICES se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'il aura tirés de l'étude et de la réalisation des travaux qui lui sont confiés par le Client, sans enfreindre l'obligation de confidentialité prévue à l'article ci-après. MECLA SERVICES pourra effectuer pour lui-même ou pour des tiers des travaux et prestations de même nature que ceux fournis au titre du présent contrat et éventuellement concurrents de ceux que son personnel effectue pour le Client en vertu des présentes.

Article 11 - Responsabilité

MECLA SERVICES s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à utiliser les règles de l'art du moment.

Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de MECLA SERVICES est une obligation de moyen, dès lors que le Client a la maîtrise d'œuvre des travaux exécutés par MECLA SERVICES et qu'il en contrôle l'exécution d'une manière permanente.

Le Client renonce à tout recours contre MECLA SERVICES, sauf en cas de faute intentionnelle, pour tous dommages immatériels d'une part et matériels survenant dans les locaux du Client, soit aux biens dudit Client, soit à son personnel, y compris les accidents corporels et dont MECLA SERVICES ou son personnel serait responsable.

Article 12 - Durée

Le présent contrat prend effet à la date de la signature et pour la durée fixée dans la présente proposition. Sauf spécification différente dans la présente proposition, il est reconductible tacitement par période d'un mois à compter de cette date. Chacune des parties peut y mettre un terme sans indemnité par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie avec un préavis de 15 jours, soit à la date prévue pour son terme tel que prévu ci-dessus, soit à l'issue de chacun de ses renouvellements.

Article 13 - Résiliation du contrat pour manquement aux obligations

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues au contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, ledit contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

Article 14 - Intégralité du contrat

Le présent contrat, conclu entre MECLA SERVICES et le Client, exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux parties, à l'exclusion des spécifications externes. Toute condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés à l'une ou l'autre des parties ne pourra s'intégrer au présent contrat. Il en est de même, et sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux et de toutes lettres envoyées directement ou indirectement par l'une ou l'autre des parties. Aucun autre document technique, publicitaire ou commercial d'aucune sorte, aucune correspondance antérieure à la signature du contrat ne pourra engendrer des obligations au titre dudit contrat.

Article 15 - Confidentialité

MECLA-SERVICES

Parc Solaris, Bât. Arkam - 10 chemin du Vigneau - 44800 Saint-Herblain

Tél. 02 51 72 92 69

Site internet : www.uimm-loire-atlantique.fr - Email : ui44@ui44.fr

2 / 3

MECLA SERVICES et le Client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature que ce soient, économiques, techniques, etc., auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Les clauses de ce contrat, intervenant entre MECLA SERVICES et le Client, sont réputés être confidentielles, et à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés.

Article 16 – Litige. Arbitrage

Les parties se réservent la possibilité de recourir à la procédure judiciaire. En cas de litige et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Nantes, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Article 17 - Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leur siège social, mentionné sur la proposition.